



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE MALISSARD

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

DELIBERATION

Date de convocation : 20 / 11 /2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Fabienne ESPOSITO, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s procuration : Céline FERREIRA VALLA à Nicole FERREIRA, Laurent JOUD à Jean-Marc SOUCIET.

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Willy GILHARD, Laurence ROUYEYROL, Eric BARSCZUS

Jean-Marc SOUCIET est nommé en tant que secrétaire de séance.

52.2024 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – CESSIION À TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE FONDS DOCUMENTAIRE A AMNESTY INTERNATIONAL

Monsieur le Maire expose :

Pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, l'équipe de bénévoles de la bibliothèque municipale est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections, l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées. Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ».

Indispensable à la bonne gestion des fonds, le désherbage concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public, pour les désherber, une délibération du Conseil Municipal est donc nécessaire afin de les sortir définitivement du patrimoine de la commune.

Les documents retirés des collections sont retirés des inventaires et peuvent ensuite être détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexacts, ne peuvent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits.

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque peuvent être mis en vente, aux

particuliers, notamment lors de braderies, ou donnés à des associations pour une pratique régulière des bibliothèques.

Ces documents n'ont plus de valeur marchande. Ils ont été équipés, plastifiés, cotés et leur aspect en est modifié. Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même de l'occasion

Par courrier en date du 6 novembre dernier, l'équipe de la bibliothèque municipale informe la commune qu'une opération de désherbage du fonds documentaire a eu lieu afin d'éliminer les revues trop anciennes, les livres abîmés et retirés les livres en bon état mais qui n'ont plus été empruntés depuis au moins trois ans.

A la demande des bénévoles de la bibliothèque, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder gracieusement les documents désherbés à l'association « Amnesty International ».

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1311-1 et L. 2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2141-1 et L. 3212-4 ;

CONSIDÉRANT que pour proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées, la commune de Malissard est amenée à sortir de ses collections, les ouvrages abimés, au contenu obsolète ou ne correspondant plus à la demande des usagers ;

CONSIDÉRANT que cette opération, appelée désherbage, est nécessaire au bon fonctionnement des bibliothèques ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages appartiennent au domaine public et qu'ils doivent être déclassés ;

CONSIDÉRANT que la vente et le don de documents désherbés permettent de donner une deuxième vie aux livres et favorisent la diffusion culturelle, la préservation de l'environnement et la solidarité ;

CONSIDÉRANT que certains ouvrages compte-tenu de leur état ne peuvent être ni donnés, ni vendus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- D'AUTORISER la désaffectation des documents concernés,
- D'AUTORISER leur cession à titre gratuit à l'association « Amnesty International »,
- D'AUTORISER la destruction des documents jugés en mauvais état,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Votants POUR : 19

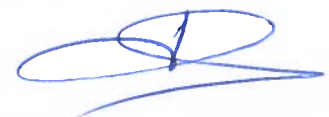
Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

**Le secrétaire de séance,
Jean-Marc SOUCIET**



**Le Maire,
Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE - 2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr